



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des mariages à 18h00, sur la convocation de Sandrine GOMBERT, Présidente.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

**Présents :**

Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE.

**Excusés :** Pascal CROMBE - Grégory SPYCHALA

**Absent représenté :**

Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

**Absents :** Léa DEQUAYE - Gérard QUINET

**Secrétaire de séance :** Véronique JOLY, Adjointe aux personnes âgées, Handicap, Santé et Bien-vivre ensemble.

Ouverture de la séance à 18h00.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente, déclare la séance ouverte.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- B. Ratifications des décisions

## C. Délibérations

### I – Finances

I.1 : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2023

I.2 : Tarification des prestations sociales 2023

### II – Ressources humaines

II.1 : Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59- Pôle Santé au travail

II.2 : Mise en place du télétravail

II.3 : Régime indemnitaire – Assouplissement en cas d'accident de travail

### III – Action sociale

III.1 : Convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la CAF

III.2 : Dépôt de candidature dans le cadre de l'Appel à Projet CAF intitulé REAPP 2023.

III.3 : Dépôt de candidature dans le cadre de l'Appel à Projet FERRERO La Compagnie des Gourmands.

### IV – Administration générale

IV.1 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

## D. Questions diverses

## **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### B. Ratification des décisions

**2022-07** : Visant à signer un contrat avec la société BELAMBRA CLUBS pour l'organisation du voyage des seniors 2023 en BRETAGNE.

### C. Délibérations :

#### I - Finances :

**I-1) Autorisation de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2023 (Délibération 2022-06-27)**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget. Les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif lors de son adoption.

Pour information, le quart des crédits des dépenses d'équipement inscrits au budget 2022 s'élève à 10 677 €.

Crédits ouverts au BP précédent - Opérations réelles	propositions nouvelles au BP 2022 (hors RAR)	Total BP + DM	Total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
chap 16	320,00 €	320,00 €	320,00	80,00
chap 20	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00	350,00
chap 21	40 988,00 €	40 988,00 €	40 988,00	10 247,00
chap 23	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>42 708,00 €</b>	<b>42 708,00 €</b>	<b>42 708,00</b>	<b>10 677,00</b>

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'accepter l'ouverture de crédits au titre des dépenses nouvelles, sur le budget primitif 2023, pour un total de 1 840 € répartis de la manière suivante :

➤ **Opérations non affectées :**

- Compte 165	Dépôts et cautionnements	240 €
- Compte 205	Concessions et droits similaires	1 600 €

**Article 2 :** de reprendre ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2023

## I-2) Tarifs des prestations sociales applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (délibération 2022-06-28)

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le C.C.A.S. doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants,

**Vu** l'article 123-5 du Code de l'action sociale et de familles autorisant le C.C.A.S à intervenir sur le territoire sous forme de prestations remboursables ou non ;

**Considérant** que chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs ci-dessous :

## TARIFS APPLICABLES au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

### TITRES DE TRANSPORT

	Base tarifs 2022	Tarifs 2023
Titre MIMOSA	2,70 € pour 10 transports	2,70 € pour 10 transports
Pass Senior	13,00 € - transports illimités	15,00 €- transports illimités

### SERVICE DE TELEASSISTANCE

	Tarifs 2022	Proposition 2023
Participation à l'abonnement	2,00 € par mois	Suppression

### ANIMATIONS SENIORS

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Ateliers jeux/loto musicaux	Gratuits	Gratuits
Ateliers créatifs et loisirs	5,00 €	5,00 €
Ateliers Défi autonomie Seniors	5,00 € par module	Gratuits

### SERVICE DE JARDINAGE A DOMICILE

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adhésion	10,00 €	10,00 €
Tarif horaire	18,40 €	19,50 €

### JARDINS FRANC-FORESIENS

	Tarifs	Tarifs fixés jusqu'à la fin du mandat
Caution	80,00 €	
Location annuelle	50,00 €	

### BOURSES SCOLAIRES

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Collège	15,00 €	15,00 €
Lycée	22,00 €	22,00 €
Université	52,00 €	52,00 €

#### Transport

Monsieur Pommerole indique que le budget du CCAS pour les pass senior est élevé. Il est donc demandé d'augmenter la part de l'utilisateur.

La Présidente précise que la carte à l'année pour les collégiens et lycéens est de 20 €. Il est difficile de passer de 13,00 € à 20,00 € pour le pass senior, mais il ne faut pas oublier que le budget va être contraint.

Mr DERCHE propose de se baser sur l'inflation qui est d'environ de 7% et de proposer un tarif à 15 €.

### Téléalarme

Madame la Présidente explique que le département inclus maintenant dans les plans d'aide à domicile la prestation d'une téléassistance. Il est donc décidé de supprimer le versement trimestriel.

### Jardinage à domicile

Mr DERCHE demande si la baisse d'activité constatée est due aux refus de taille de haies.

La directrice indique que le service a fait face cette année à des arrêts de travail et à des périodes de canicule empêchant des activités de jardinage.

Madame la Présidente explique que la suppression des tailles de haies permet de réduire les délais d'intervention et de dupliquer les chantiers.

Pour faire face à l'inflation (hausse de l'essence, de la masse salariale...) et maintenir un service de qualité, il est proposé une hausse de 6%.

## **II – Ressources humaines**

### **II.1) Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59- Pôle Santé au travail (délibération 2022-06-29)**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 à L454-47,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention modifie les dispositions concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive,

**Considérant** que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans le domaine de la prévention et de mener toutes les actions individuelles et collectives portant sur :

- L'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- L'améliorer de la performance de la collectivité en matière de santé au travail ;
- L'action pour le maintien et le retour en emploi ;
- La sensibilisation des agents aux risques professionnels et à la préservation de leur santé au travail ;
- La prévention de la désinsertion professionnelle et agir efficacement contre l'absentéisme

**Considérant** que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de l'établissement,

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention relative à l'adhésion aux services de prévention – pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : Une contribution annuelle de 85 euros par agent sera demandée, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.

Mme DEGRANDSART demande pourquoi payer cette contribution chaque année alors que la visite médicale est programmée tous les 2 ans ? Madame la Présidente indique qu'effectivement le coût n'est pas négligeable, mais que cela concerne la santé au travail incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.

## **II.2 ) Mise en place du télétravail (délibération 2022-06-30)**

Dans le cadre des dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les représentants du gouvernement, des partenaires sociaux et des employeurs publics ont conclu le 13 juillet 2021 **un accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique.**

Cet accord donne un cadre clair à toutes les administrations, qui peuvent s'appuyer sur ces nouvelles règles et ce socle, commun aux trois versants de la fonction publique, pour décliner cet accord à leur niveau.

Il est proposé, à titre expérimental pour une année, la mise en place du télétravail ponctuel et à la demande.

Une charte du télétravail vous est présentée, en annexe, qui comprend les conditions d'éligibilité, d'exercice du télétravail et la formalisation des demandes :

- la mise en place du télétravail ponctuel, c'est-à-dire en fonction des besoins et des tâches à accomplir des agents et non régulièrement (nombre de jours fixes par semaine),
- La demande sera acceptée uniquement sur avis favorable du chef de service, et après validation de la Directrice du C.C.A.S.
- Il n'y a pas de quota de jours télétravaillables fixés à l'année.
- Un formulaire de demande de télétravail sera établi pour solliciter le temps de travail demandé (en ½ journée ou journée) avec la liste des tâches précises à définir.

Pour nécessités de service, la journée de télétravail pourra être annulée.

Vu l'avis favorable du C.T. et du C.H.S.C.T. en date du 22 novembre 2022,

### **Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 la mise en place du télétravail ponctuel à titre expérimental selon les modalités fixées dans la charte présentée,

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DEGRAVE s'interroge sur les agents susceptibles d'être en télétravail au CCAS. La directrice indique que la référente familles et la responsable épicerie peuvent télétravailler pour le montage et la rédaction de projet, de même que l'assistante de direction et la Directrice qui occupent des postes administratifs. Madame la Présidente précise que proposer le télétravail est une obligation. Pour monsieur DEGRAVE cela permet de travailler plus sereinement sans être déranger.

Mme DEGRANDSART demande si des indemnités liées aux frais seront versées. La Présidente indique que cela n'est pas obligatoire.

### **II.3) Régime indemnitaire – Assouplissement en cas d'accident de travail (2022-06-31)**

Par délibération n° 2018-25 du 6 juin 2018, le Conseil d'Administration a instauré la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

L'article 9 de ladite délibération, prévoit une minoration d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire par jour d'absence, en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de maladie de longue durée et la prise d'une délibération spécifique annuelle pour les accidents du travail.

Depuis quelques années, il a été observé que le nombre de jours d'accident du travail était régulièrement en baisse induisant la prise d'une délibération annuelle pour supprimer le prélèvement du régime indemnitaire.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite valoriser les efforts et l'investissement des agents du C.C.A.S. et propose d'assouplir les principes généraux applicables au régime indemnitaire du C.C.A.S., en supprimant la notion de prise de délibération annuelle pour décider du prélèvement ou non d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire en cas d'accident du travail.

Vu l'avis favorable du C.H.S.C.T. en date du 22 novembre 2022,

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de modifier l'article 9 de la délibération n°2018-25 du 6 juin 2018, en supprimant la notion de prise de délibération spécifique annuelle pour le prélèvement de régime indemnitaire en cas d'accident du travail et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** d'acter que désormais aucun prélèvement ne sera effectué sur le régime indemnitaire en cas d'accident du travail.

Monsieur DEGRAVE demande de présenter un bilan annuel pour voir si le nombre d'accidents reste constant.

### **III – Action sociale**

#### **III.1 : Convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la CAF (délibération 2022-06-32)**

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité Sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « **Mon Compte Partenaire** ».

Le CCAS bénéficiait déjà d'un Compte Partenaire depuis 2019. Le déménagement du CCAS et la modification du Siret nécessite la signature d'une nouvelle convention.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

### **III.2 ) Dépôt de candidature dans le cadre de l'Appel à Projet CAF intitulé REAPP 2023 (2022-06-33)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-5 portant sur les missions du C.C.A.S,

**Vu** l'appel à projet porté par la Caisse d'Allocations Familiales intitulé « REAPP 2023 : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents »

**Considérant** la volonté du CCAS de proposer des animations collectives visant à mettre à disposition des parents des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Considérant la possibilité de déposer un projet pour 2 années consécutives,

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Présidente à répondre à l'appel à projet porté par la Caisse d'Allocations Familiales intitulé « REAPP 2023 : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents et solliciter une subvention pour 2023 et 2024.

### **III.3 ) Dépôt de candidature dans le cadre de l'Appel à Projet FERRERO La Compagnie des Gourmands (2022-06-34)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-5 portant sur les missions du C.C.A.S,

**Considérant** l'appel à projet de Ferrero, partenaire d'ANDES intitulé « La compagnie des gourmands », portant sur l'animation d'ateliers cuisine pour les enfants au sein des épiceries sociales et solidaires.

L'idée de "La Compagnie des Gourmands" est de proposer des ateliers cuisine aux enfants en alliant **découverte du goût, alimentation saine et équilibrée, convivialité et gourmandise !** Petit-déjeuner, goûter, ou encore repas complet, peu importe, ce qui compte c'est de **laisser les enfants mettre la main à la pâte** et que tout le monde puisse **déguster ensemble les plats réalisés.**

Pour mettre en place ces ateliers, les épiceries lauréates se verront attribuer un **financement pouvant aller jusqu'à 2 500 €**. Cette somme pourra être utilisée pour financer les éléments suivants :

- L'installation ou l'**aménagement d'une cuisine,**
- L'**achat d'électroménager** ou de petit matériel de cuisine,
- La participation d'**intervenants extérieurs,**
- L'**achat de denrées** nécessaires à la réalisation des ateliers.

**Considérant** que l'épicerie sociale Joséphine Baker a pour mission d'accompagner les familles dans la découverte d'une alimentation saine, équilibrée et variée,

**Considérant** la volonté de proposer des animations collectives autour de la cuisine aux bénéficiaires de l'épicerie sociale,

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Présidente à répondre à l'appel à projet « La compagnie des gourmands » proposé par Ferrero et Andes et solliciter une subvention pour la mise en place d'ateliers cuisine.

#### **IV- Administration générale**

##### **IV.1 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (2022-06-35)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Président du CCAS, de par ses fonctions, est dépositaire des archives du CCAS et responsable civilement et pénalement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

**Considérant** qu'en séance du 11 décembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS votait la mise en place d'une mission d'archivage via une convention avec le Centre de Gestion du Nord.

**Considérant** qu'un archiviste intervient au CCAS chaque année sur un quota d'heures défini (Le CCAS inscrit un budget annuel de 1500 € TTC).

**Considérant** qu'il convient de poursuivre cette action en procédant au renouvellement de cette convention pour 3 ans à compter de sa signature.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document y afférent, avec le Centre de Gestion du Nord, afin de poursuivre la mission archivage.

#### **C. Questions diverses :**

Madame la Présidente informe le Conseil administration des possibles mesures de délestage sur la commune en cas de consommation trop importante. Un protocole et de la communication vont être proposés.

Comment prévenir et sensibiliser aux écogestes (lave-linge, lumière)

**Levée de la séance à 19h10.**



Sandrine GOMBERT,  
Présidente du CCAS

Véronique JOLY,  
Secrétaire de séance